

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 27 JUILLET 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DUMANDA DI RICORSU DI GRAZIA DI E  
CUNTRIBUZIONE À E SPESE DI PIAZZAMENTU**

**DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX DES  
CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE PLACEMENT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

*Le présent rapport est anonymisé pour des raisons de confidentialité. L'identification de l'intéressé s'effectue par référence au mandat administratif, l'ensemble des titres émis étant du même montant que le mandat.*

En 2001, la Collectivité de Corse a débuté l'accompagnement de Monsieur X. et Madame Y., dont la relation a donné naissance à une petite fille en 2007.

Depuis le décès de Madame Y. en 2010 des suites d'une longue maladie, Monsieur X. tente, avec l'appui des services sociaux, d'élever sa fille et celle de sa compagne décédée dont il a été désigné tiers digne de confiance.

Toutefois, sans remettre en cause la qualité des relations affectives l'unissant à sa fille et sa pugnacité pour assurer le maintien de la famille, sa problématique personnelle s'aggrave au fil des années et impose, en 2014, le placement de sa fille par la Collectivité de Corse auprès d'une assistante familiale, sur décision de l'autorité judiciaire.

Par jugement du 12 octobre 2016, Monsieur X. a été contraint à une participation financière aux frais de placement à hauteur de 50 € par mois pendant un an.

Aujourd'hui trop affaibli, Monsieur X. n'arrive pas à améliorer son quotidien et à éponger ses dettes. Retraité depuis 2021, il dispose d'une faible retraite et d'une allocation adulte handicapé différentielle. Par ailleurs, gravement malade depuis 2019, il est actuellement en rémission.

Au vu de ce qui précède, Monsieur X. n'a pas été en mesure de s'acquitter des sommes dues à la Collectivité de Corse au titre du placement de sa fille, et a ainsi été destinataire d'un commandement de payer d'un montant de 550 €.

Il est à noter que le paiement de cette somme mettrait en péril l'équilibre déjà précaire des accueils de sa fille au domicile.

Monsieur X. ne sollicite que rarement des aides financières et participe toujours, à sa manière et en fonction de ses moyens, aux besoins de sa fille lors des accueils qu'il honore avec la plus grande régularité.

Une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale a été mise en place pour aider la famille à gérer son budget.

Je vous propose de délibérer favorablement à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur X. et à l'annulation des titres afférents.

Les crédits correspondants sont imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022 au programme 5151, chapitre 934, fonction 4212, compte 673.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.